

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

PCT

Destinataire :

INVITATION À REMETTRE UNE TRADUCTION DE
LA DESCRIPTION, DES REVENDICATIONS OU DE
TOUTE PARTIE DE CELLES-CI, LE CAS ÉCHÉANT, À
ACQUITTER LA TAXE POUR REMISE TARDIVE
(règle 12.3.c) et e), et 26.3ter.e) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	DÉLAI DE RÉPONSE Voir le paragraphe 2 ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international/Date de réception (jour/mois/année)
Déposant	

1. L'office récepteur informe le déposant que **la description et les revendications, ou une partie de la description ou des revendications, ne sont pas dans la même langue acceptée** par cet office récepteur:

[identifier la partie concernée de la demande internationale] _____

Le déposant est invité à fournir une traduction de la description, des revendications ou de toute partie de celles-ci rédigée dans une seule langue qui remplit les conditions ci-après:

- une des langues indiquées dans la description ou les revendications telles qu'elles ont été déposées;
- une langue acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale qui procédera à la recherche internationale; et
- la langue dans laquelle la demande internationale doit être publiée;

c'est-à-dire dans la ou l'une des langues suivantes : _____

2. Le déposant est **invité**

a. à remettre la traduction requise dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande internationale
(date de réception : _____);

b. et, au cas où la traduction requise n'est pas remise dans le délai visé au point 2.a, à remettre ladite traduction

- dans le délai d'un mois à compter de la date d'expédition de la présente invitation ou
- dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale
(date de réception : _____),

le délai expirant le plus tard devant être appliqué,

avec la taxe pour remise tardive s'élevant à _____.

AVERTISSEMENT : Si la traduction requise n'est pas remise ou, le cas échéant, si la taxe pour remise tardive n'est pas acquittée dans le délai visé au point 2.b, la demande internationale sera considérée comme retirée. **Toutefois**, toute traduction et tout paiement reçus par l'office récepteur avant que cet office ait fait la déclaration prévue à la phrase précédente et avant l'expiration d'un délai de 15 mois à compter de la date de priorité sont considérés comme reçus avant l'expiration de ce délai.

Une copie de la présente invitation a été envoyée au Bureau International.

Nom et adresse postale de l'office récepteur	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone